

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 26 juin 2018

DELIBERATION
n° CA 2018 - 75

*relative aux modifications et compléments de capacités d'accueil
et modalités d'admission en première ou deuxième année de certaines mentions de Master*

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 612-6-1, L. 712-3, L. 712-6-1 et D. 612-36-2 ;
- Vu** le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master, modifié par le décret n° 2017-1334 du 11 septembre 2017,
- Vu** l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire en date du 15 mai 2018
- Vu** l'avis du conseil académique en formation plénière en date du 5 juin 2018
- Vu** la délibération du conseil d'administration en date du 13 février 2018 relative aux capacités d'accueil et aux modalités d'admission en 1^{ère} ou 2^{ème} année de certaines mentions de Master (n° CA 2018 – 01).

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er}

Les modifications et compléments figurant en annexe 1 de la présente décision sont apportés aux capacités d'accueil en première année de master fixées en annexe 1 de la délibération du conseil d'administration du 13 février 2018 relative aux capacités d'accueil et aux modalités d'admission en 1^{ère} ou 2^{ème} année de certaines mentions de Master (n° CA 2018-01), pour les formations concernées.

Article 2

Les modifications et compléments figurant en annexe 1 de la présente décision sont apportés aux capacités d'accueil en deuxième année de master fixées en annexe 2 de la délibération du conseil d'administration du 13 février 2018 relative aux capacités d'accueil et aux modalités d'admission en 1^{ère} ou 2^{ème} année de certaines mentions de Master (n° CA 2018-01), pour les formations concernées.

Article 3

Les modifications et compléments figurant en annexe 1 de la présente décision sont apportés aux dates d'ouverture et de fermeture de la période de dépôt des demandes d'admission, fixées en annexe 3 de la délibération du conseil d'administration du 13 février 2018 relative aux capacités d'accueil et aux modalités d'admission en 1^{ère} ou 2^{ème} année de certaines mentions de Master (n° CA 2018-01), pour les formations concernées.

La présidente du conseil d'administration,

Corinne MASCALA



ANNEXE 1. Capacités d'accueil Masters 1ère année

Rattachement	Mention	Parcours	Modalité d'enseignement	Capacité au parcours	Capacité à la mention
Informatique	MIAGE	Ingénierie des Données et Protection et Ingénierie de la Transformation Numérique (IDP & ITN)	FI	25 <i>(modification)</i>	145
Ecole de Management de Toulouse	Management	Management du Sport <i>(création)</i>	FOAD	20	175
	Monnaie, Banque, Finance, Assurance	Banque et Finance	Alternance	60 <i>(modification)</i>	60

ANNEXE 2. Capacités d'accueil Masters 2ème année

Rattachement	Mention	Parcours	Modalité d'enseignement	Capacité au parcours
Droit et Science politique	Droit pénal et sciences criminelles	Droit pénal des affaires publiques et privées <i>(création)</i>	FI Présentiel	30
	Droit public	Droit de l'environnement <i>(création)</i>	FI Présentiel	20

ANNEXE 3. Périodes de dépôt des candidatures

1. Périodes de candidature - Masters 1ère année - 2018

Rattachement	Mention	Parcours	Période de candidature - Début	Période de candidature - Fin
Droit et Science politique	Ethique		Jeudi 17 mai 2018 <i>(modification)</i>	Jeudi 14 juin 2018 <i>(modification)</i>
Ecole de Management de Toulouse	Management	Management du sport <i>(création)</i>	Lundi 7 mai 2018	Jeudi 31 mai 2018

2. Périodes de candidature - Masters 2ème année – 2018

Rattachement	Mention	Parcours	Période de candidature - Début	Période de candidature - Fin
Droit et Science politique	Droit pénal et sciences criminelles	Droit pénal des affaires publiques et privées <i>(création)</i>	Lundi 7 mai 2018	Vendredi 1 juin 2018
	Droit public	Droit de l'environnement <i>(création)</i>		